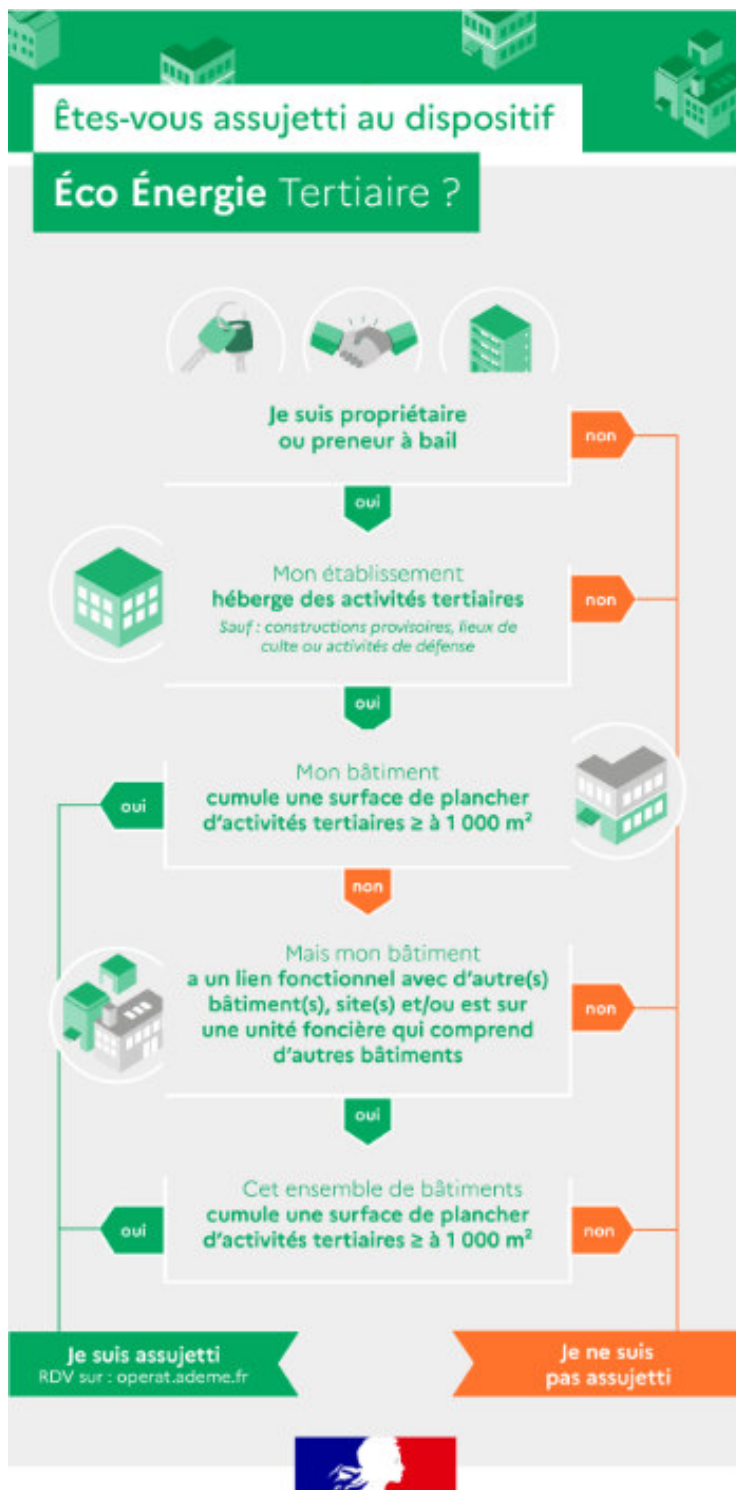


« DECRET TERTIAIRE » : SUIS-JE CONCERNE ??

Éco Énergie Tertiaire (EET) est une obligation réglementaire qui engage tous les acteurs du tertiaire (dont propriétaires et locataires) vers la sobriété et la performance énergétique. Issue du décret tertiaire (article 175 de la loi Élan), elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.



Qui est concerné ?

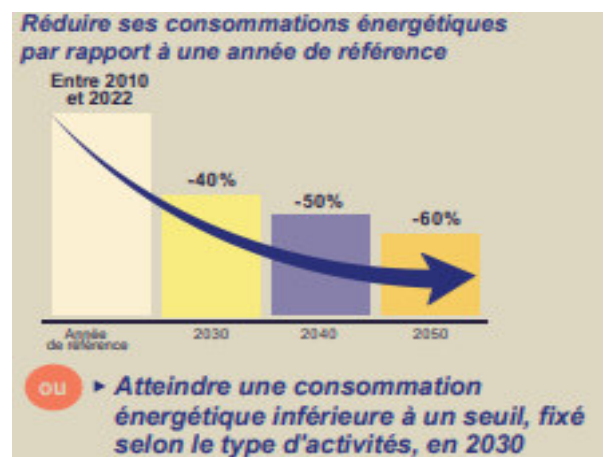
Toutes les branches du secteur tertiaire : bureaux, services publics, enseignement, médico-social, commerces, hôtellerie, restauration, résidences de tourisme et loisirs, équipements sportifs, de culture et de spectacles, entrepôts, gares, salles et centres d'exploitation informatique, métiers du stationnement, blanchisseries, imprimeries et reprographies, etc.

Toutes les constructions existantes et neuves sont concernées - bâtiments ayant une surface d'activité tertiaire (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m² de surface de plancher (situation au regard d'un site ou d'une unité foncière).

Vos obligations :

→ **DECLARER** vos consommations énergétiques de l'année N au plus tard le 30 sept de l'année N+1 sur la plateforme en ligne OPERAT (Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire). Déclarations des consommations 2023 : → date fixée au 30 septembre 2024 (saisie possible après délai)

→ **REDUIRE** vos consommations d'énergie



(année de référence entre 2010 et 2022 ou la 1^{ère} année pleine d'exploitation au-delà)

Pour en savoir plus, consultez la plateforme en ligne OPERAT et retrouvez des ressources telles que « passez à l'action en 10 étapes », présentation du dispositif Eco Energie Tertiaire...

Source : plateforme OPERAT gérée par l'ADEME <https://operat.ademe.fr/>

